

DECLARATION LIMINAIRE
COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 13 OCTOBRE 2014

Les élus FO DGFIP 85 pour ce CTL:

Sébastien BENARD, Samuel CHRISTINE, Sébastien LIEVRE, Williams PILLET et Philippe VALOT

Expert : Catherine DANIEAU-BONNAUDET

Mr Le Président, Mrs Les Directeurs,

Suite au vote unanime « contre » des 4 organisations syndicales ayant siégé au dernier CTL du 03 octobre sur votre projet de réorganisation des Pôles de Contrôle et d'Expertise, vous devez donc, conformément au règlement intérieur des comités techniques locaux, reconvoquer un deuxième CTL.

L'article 21 de ce règlement intérieur précise , je cite :

« Durant le délai de réflexion compris entre la première et la seconde délibération, l'administration fait connaître les modifications éventuelles proposées au projet de texte aux représentants du personnel 48 heures au moins avant la réunion au cours de laquelle aura lieu la seconde délibération. Toutefois, des modifications peuvent également être présentées en séance. »

Depuis que ce nouveau règlement existe, jamais la Direction locale n'en a respecté les grands principes, aucun projet rejeté unanimement par les organisations syndicales n'a été modifié en deuxième lecture.

Que devons-nous en conclure, Mr Le Président ?

Pouvons-nous nous satisfaire d'une telle parodie de dialogue social ?

Que faites-vous donc de l'avis des représentants des personnels ?

Que pensez-vous que les personnels pensent de votre attitude systématique à ne pas vouloir nous écouter et nous entendre ?

Nous espérons donc, comme le prévoit l'article 21 du règlement intérieur, qu'après de nouveaux débats sur l'organisation des PCE, vous modifieriez en séance ce projet. Les personnels travaillant dans ces services ne comprendraient par votre entêtement à ne pas vouloir les entendre.

F.O.-DGFIP revendique et exige :

- **L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et l'abandon de la démarche stratégique,**
- **L'attribution des moyens humains et budgétaires nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP et à l'amélioration concrètes des conditions de travail,**
- **La revalorisation immédiate de 8% du point d'indice et l'attribution de 50 points supplémentaires, l'augmentation du volume des promotions internes offrant de vraies perspectives de carrière.**